
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 19 mars 2021 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des fêtes, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, HERMAN Claudine, LALEU Christelle, COLLIN Gérald, **Adjoint au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, ECHARD Laurence, FOUQUET Eloïse, MARTIN Brice, BIGOT Stéphanie, MARIE Aline, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, BAKOUZOU Coralie, **Conseillers Municipaux,**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABELLE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Sans objet

III /Présentation des marchés période du 01.01.2021 au 22.03.2021

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du 01.01.2021 au 22.03.2021

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Eclairage public en aérien sur la commune

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : **Eclairage public en aérien sur la commune**

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 18 janvier 2021 s'élevant à la somme de 138 520, 77 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 117 218, 01 € (sans subvention) ou 53 763, 37 € (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L5212-24 et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SE 60 en date du 5 février 2020

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage public en aérien sur la commune
- **DEMANDE** au Syndicat d'électricité de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE 60
- **INSCRIT AU Budget communal de l'année 2021** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - o En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux de 45 105, 82 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En investissement, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion de 8 657, 55 €
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

2 Délibération : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes des Sablons – Organisation et exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques

Rapporteur : Madame Christelle LALEU

Par délibération en date du 25 mars 2021 , le Conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

Ce groupement a pour objet la passation, la signature et la notification d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de transport de voyageurs.

Cet accord-cadre serait opérationnel pour le mois de septembre 2021 et permettrait de passer commande de prestation de transport pour les sorties des écoles et/ou des associations.

Après avoir rappelé l'intérêt du groupement de commandes : le fait de tisser du lien social, de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de communes des Sablons la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

3 Délibération : Adhésion de la Communauté de communes Thelloise au Syndicat d'énergie de l'Oise

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Thelloise, par délibération respectivement en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maitrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Maitrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activité économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise au SE 60.

4 Délibération : Acquisition de la parcelle AB 356 - Chemin de Fontenelle

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de cession de la parcelle AB 356 sise Chemin de Fontenelle à Amblainville.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition par acte administratif de la parcelle AB 356 sise Chemin de Fontenelle moyennant le prix d'un euro symbolique (1, 00 €)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 pour la somme correspondante au chapitre 21 Article 2111 Terrains nus

5 Délibération : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

6 Délibération : Vote du compte administratif de l'exercice 2020 - Budget Commune

Rapporteur : Madame Annie VANDENABELLE

Sous la présidence de Madame Annie VANDENABEELE, doyenne du Conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi

Section de Fonctionnement

| | Alloué | Réalisé |
|---------------------|---------------|--------------------|
| Dépenses | 3 208 556, 09 | 1 332 284, 49 |
| Recettes | 3 208 556, 09 | 2 252 257, 95 |
| Excédent de clôture | | 919 973, 46 |

Section d'Investissement

| | Alloué | Réalisé |
|---------------------|---------------|--------------------|
| Dépenses | 2 341 471, 20 | 614 774, 28 |
| Recettes | 2 369 983, 20 | 1 063 897, 50 |
| Excédent de clôture | | 449 123, 22 |

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **919 973, 46 €**

Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **449 123, 22 €**

A la clôture de l'exercice 2020, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **2 317 647, 83 €**

Il présente un **excédent** d'investissement de **478 056, 77 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **ADOPTÉ** sans observation ni réserve le compte administratif 2020 du budget de la commune.

7 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2020 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 317 647, 83 €
- Un excédent d'investissement de 478 056, 77 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | 919 973, 46 |
| B Résultats antérieurs reportés | 1 397 674, 37 |
| C Résultat à affecter (A +B) | 2 317 647, 83 |
| D Solde d'exécution d'investissement | |
| D 001(besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | 478 056, 77 |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses | -696 090, 54 |
| F Affectation en réserves R 1068 (D+E) | 218 033, 77 |
| G Résultat à affecter(C- F) | 2 099 614, 06 |
| H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement | 2 000 000, 00 |
| I Report en fonctionnement R 002 | 2 099 614, 06 |

8 Délibération : Vote des taxes - Budget Commune 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la réforme de la taxe d'habitation s'applique dès 2021.

En effet, la commune ne perçoit plus de produit Taxe d'habitation. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâtie (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur - compensation.

Concrètement, le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21, 54%) au taux communal de la TFB 2020.

C'est donc ce nouveau taux de référence qu'il conviendra de voter.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter ou non les taux d'imposition des taxes locales suivants pour en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la commune
- **VOTE** les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

| Désignation des taxes | Taux | Bases prévisionnelles pour 2021 | Produit fiscal attendu |
|------------------------|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Taxe foncière bâti | 24,17%+21,54%=45,71% | 3 923 000 € | 1 793 203 € |
| Taxe foncière non bâti | 49,89% | 128 800€ | 64 258 € |
| | | TOTAL | 1 857 461 € |

9 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2021

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2021 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2020 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 671 264, 06 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 790 090, 54 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2021 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2021 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2020 et après intégration des restes à réaliser.

10 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations | Subvention 2021 |
|---------------------------|-----------------|
| Tennis Club Amblainville | 1600 |
| ASLA | 300 |
| Club des aînés | 500 |
| FCAS | 2200 |
| La Boule Amblainilloise | 1000 |
| La Défense d'Amblainville | 2500 |
| OMCA | 4000 |
| Mielou and co | 700 |
| Anciens combattants | 100 |
| Jardins Familiaux | 400 |
| Société de Chasse | 500 |
| Musique | 80 |
| Karaté | 400 |
| TOTAL | 14280 € |

Mesdames VANDENABEELE, SCHIRAR, LALEU, Messieurs DEPLECHIN, et HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, quittent la salle et ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2021 au chapitre 011 article 6574.

11 Délibération : Durée d'amortissement des frais liés au fonds de concours de la commune et relatif à l'enfouissement des réseaux par le SE 60

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Le budget de la commune est tenu conformément à l'instruction codificatrice M14 qui prévoit l'amortissement des frais liés au fonds de concours de la commune et relatif à l'enfouissement des réseaux par le SE 60.

A titre informatif, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire à l'exception des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'amortir les frais liés au fonds de concours de la commune et relatif à l'enfouissement des réseaux par le SE 60.

Le projet n'étant pas suivi de réalisation par la commune, il convient d'amortir de manière linéaire les frais engagés sur une durée de 15 ans à compter de 2021.

Monsieur le Maire propose un amortissement linéaire sur la durée de 15 ans à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'amortissement linéaire sur 15 ans des frais liés au fonds de concours de la commune et relatifs à l'enfouissement des réseaux par le SE 60.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget supplémentaire 2021 de la commune aux chapitres 28 : Amortissements des immobilisations et 68 : Dotations aux amortissements et provisions.

12 Questions diverses

- Monsieur Claude DEPLECHIN évoque les dernières réunions du Syndicat mixte d'Assainissement des Sablons et du Syndicat Mixte de l'eau Potable des Sablons. A l'ordre du jour : le vote des budgets...
- Madame Christelle LALEU indique que la remise du Permis piéton en présence de la Police Municipale de MÉRU-AMBLAINVILLE aux élèves de CE2 et CM1 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. A cette occasion, la Police Municipale a rencontré l'enseignante en classe de CM2 pour la prochaine mise en place du Permis vélo. Madame LALEU a également fait part du strict respect des conditions sanitaires pour le déroulement de la prochaine chasse aux œufs : aux abords de l'école pour les élèves de maternelle et dans les bois de Sandricourt pour les élèves de primaire.
- Monsieur Gérald COLLIN précise que les travaux d'enfouissement des réseaux par le SE 60 devraient démarrer dans la rue Corberue début mai. Il est également dans l'attente d'une date d'intervention pour la réfection des traversées de route suite aux travaux d'enfouissement dans la rue Nationale. Concernant la vidéoprotection, l'entreprise NTI nous a fait un retour d'études pour l'installation des caméras.

La séance est close à 21 h 45.

Le Maire,
Joël VASQUEZ

